

LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

Fiche action 7 Diversification de l'activité agricole
--

SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	1 ^{er} mai 2015

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe	2. Attractivité économique
Objectif stratégique	2.3 Optimiser les ressources agricoles au travers de démarches collectives, qualifiantes et de diversification
Objectifs opérationnels	2.3.2 Développer les circuits courts/de proximité 2.3.3 Développer les filières énergies et éco-matériaux
Effets attendus	Création de valeur ajoutée agricole par la diversification.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Il s'agit de contrecarre la déprise agricole observée en maintenant une activité agricole diversifiée sur l'ensemble du Pays par le développement de nouvelles activités ou productions au sein des exploitations. Cette fiche vise, notamment, l'accompagnement à la diversification de l'activité agricole et à l'exploitation individuelle ou collective de l'ensemble des ressources agricoles.

Opérations éligibles :

- Transformation et commercialisation des produits agricoles
- Promotion des nouvelles activités créées
- Développement des filières énergétiques (bois-énergie, méthanisation)
- Développement des éco-matériaux

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS**Articulation avec le PDR FEADER :**

Les projets éligibles au volet régional du FEADER (dispositifs 4.2.1, 6.4.4, 4.1.3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

LEADER ne soutiendra pas le financement des actions liées aux énergies alternatives prévus dans l'OS7.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

BÉNÉFICIAIRES

- Exploitants agricoles individuels, à titre principal ou secondaire
- Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole
- sociétés, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles, organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricoles
- Structures collectives dont le capital social est détenu majoritairement par des exploitants agricoles (GAEC, EARL etc.)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Etudes de faisabilité ;
- Communication et promotion de la nouvelle activité créée (signalétique, supports de communication, site internet etc.).

Pour les opérations de commercialisation et transformation, les études de faisabilité sont éligibles dans la limite de 15% du montant des travaux concernés.

Dépenses matérielles :

- Travaux de construction/rénovation des locaux dédiés à la transformation et à la commercialisation, équipement des locaux, matériel de transport ;
- Plateformes de séchage et stockage de bois déchiqueté ;
- Equipements pour la transformation, le conditionnement et le stockage des éco-matériaux ;
- Installations de méthanisation à la ferme.

Sont exclus :

- Les investissements de simple remplacement ;
- L'acquisition de matériels d'occasion.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

- pour les projets liés au développement des éco-matériaux, les bénéficiaires devront justifier d'un lien avec les professionnels de l'éco-construction (adhésion à un réseau de professionnels ou contrat de fourniture avec un professionnel de l'éco-construction)

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 40% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique.

Plancher FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction : 75 000 €

INDICATEURS

Réalisation	Résultats
Nombre de points de vente créés / renouvelés	Augmenter le nombre de points de vente et d'ateliers de transformation
Nombre de lieux de transformation créés / renouvelés	
Nombre d'unités de méthanisation installées	Augmenter la production énergétique du territoire
Nombre de projets de bois énergie ou éco-matériaux	
Nombre d'actions de communication	

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.